



DANS L'AFFAIRE DU *CODE CANADIEN DU TRAVAIL*  
PARTIE II — SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

INSTRUCTION À L'EMPLOYEUR EN VERTU DE L'ALINÉA 141(1)a)

Le 30 janvier 2023, l'agente de santé et sécurité soussignée a procédé à une inspection concernant une enquête suite à une plainte dans le lieu de travail exploité par Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, cet employeur est assujetti à la partie II du *Code canadien du travail*, et sis au 171 Slater St, Ottawa (Ontario), ledit lieu étant parfois connu sous le nom de TPSGC - Bureau de la traduction.

Par conséquent, il vous est **ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES**, en vertu de l'alinéa 141(1)a) de la partie II du *Code canadien du travail*, d'effectuer un essai concernant :

Le système audio-visuel des salles de comité de la chambre des communes et des salles de comité du Sénat.

Des tests aléatoires doivent être effectués en situation de travail réel par une personne qualifiée et l'employeur doit mettre en place les recommandations afin de s'assurer que le système est sécuritaire pour le système auditif de ses employés.

Fait à Montréal ce 1er jour de février 2023.

Marie-Ève Bergeron Denis  
Agente de santé et sécurité  
Déléguée officielle du chef de la conformité et de l'application  
N° d'identification : ON7842  
Numéro national sans frais : 1-800-641-4049  
[www.travail.gc.ca](http://www.travail.gc.ca) / [www.labour.gc.ca](http://www.labour.gc.ca)

À : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada  
171 Slater St  
Ottawa (Ontario) K1P 5H7